

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

84/301 DU 29/03/84
DECRET N° /UMIG.SG.DPAAD.MEN

portant intégration dans le statut
du personnel de l'Université Marien
NGOUABI et nomination de Monsieur
TIRA Gaston en qualité d'Assistant
de 2ème classe.

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la constitution du 6 Juillet 1979 ;
VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 6 Juillet 1979 ;
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/439 du 16 Novembre 1975 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/439 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
VU le Décret 62/136/LF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

.../...

- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 13, 14, 15, 18, 19, et 20 du Décret 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- VU l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU l'arrêté n° 7558/MEN/CAB du 27 Septembre 1977 déterminant des équivalences de certains Diplômes ;
- VU le Certificat de prise de service n° 3321/UMNG.SG.DPAAD du 19 Novembre 1983 ;
- VU le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions combinées de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 de l'arrêté 7558/MEN/CAB du 27 Septembre 1977 susvisés Monsieur TIRA GASTON, de nationalité congolaise, né le 13 Août 1950 à LIKENDEE-LOUKOLELA (Région de la CUVETTE) Professeur certifié d'Education Physique et Sportive de 2ème échelon, indice 920 pour compter du 1er Octobre 1982 titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive, délivré par l'Université Marien NGOUABI le 29 Octobre 1979 équivalent au CAPET est recruté à l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 2ème classe, 2ème échelon, indice 920

.../...

Article 2 Le présent Décret qui prend effet du point de vue de la solde pour compter du 15 Octobre 1983 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1982, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 29 MARS 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Antoine NDINGA-OEA.-

Le Ministre des Finances

PAULI-OSSETOULEBA-LEKOUNDEZOU.-

AMPLIATIONS/

FM/CAB	1
SGCM	1
FEN/CAB	2
DAAF	2
DGT ^{PP}	2
JOL C	1
UMNG	20
INQ RESSE	1

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIOMA.-